

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT ADAPTATION A LA CRISE SANITAIRE

■ ADAPTATION

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « prime Macron » est adaptée à la crise sanitaire du COVID 19. Pour rappel, cette prime est exonérée de toutes charges sociales et d'impôt. Son montant est désormais de 2000 € maximum par salariés.

■ NOUVELLES CONDITIONS

- ❖ Si la prime versée est inférieure ou égale à 1000 €, il n'y a pas de conditions
- ❖ Si la prime est supérieure à 1000 €, il est nécessaire d'avoir un accord d'intéressement ou de mettre en œuvre un accord d'intéressement.
- ❖ Versement de la prime avant le 31 Août 2020.
- ❖ Elle doit être versée en principe à l'ensemble des salariés relevant du champ des bénéficiaires (Sauf dans le cadre du critère du COVID 19)

■ BÉNÉFICIAIRES

- ❖ Les salariés titulaires d'un contrat de travail à la date de versement de la prime y compris les apprentis, (ou présents à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale)
- ❖ Les intérimaires présents à la date de versement de la prime (ou présents à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale) : information à l'ETT dont relèvent les intérimaires,

La rémunération perçue par ces salariés au cours des 12 derniers mois précédant le versement le prime, doit être inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC.

■ MODULATIONS DE LA PRIME

Son montant peut varier en fonction :

- ❖ De la rémunération,
- ❖ Du niveau de qualification,
- ❖ De la durée de présence effective
- ❖ Du temps de travail du salarié (temps plein, temps partiel).
- ❖ Les conditions de travail liées à l'épidémie du COVID 19 (la prime peut donc être modulée pour l'ensemble des salariés ayant continué leur activité durant l'urgence sanitaire liée à cette épidémie)

Attention : cette prime ne peut pas se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par accord salarial, par contrat de travail ou par usages en vigueur dans l'entreprise.

Ces critères peuvent être combinés. Ils s'apprécient sur les 12 mois précédent à l'exception du critère relatif au condition de travail durant la crise sanitaire.

■ PRÉCISIONS MINISTÉRIELLES : CRITÈRE COVID 19

Avec ce critère, une entreprise peut moduler la prime en fonction du temps de présence des salariés ayant continué leur activité pendant la période d'urgence sanitaire ou seulement pour les salariés ayant été en contact avec le public. Ce qui peut amener à une prime nulle pour les salariés non présents.

■ MISE EN PLACE

Le montant de la prime et le cas échéant son plafond et sa modulation devront être définis avant le 31 Août 2020.

- Soit par décision unilatérale (modèle ci-joint) après consultation selon le cas du CSE
- Soit par accord d'entreprise.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)

EN-TÊTE DE L'ENTREPRISE

Modèles non exhaustifs de décision unilatérale

■ VARIANTE 1 : Montant fixe

Date : le(au plus tard le 31 Août 2020)

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place par le gouvernement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat défiscalisée et désociabilisée, j'ai décidé le versement d'une prime de <> € à tous les salariés de l'entreprise présents à la date de versement de la prime.

Cette somme sera versée sur la paie de (de Janvier 2020 au 31 Août 2020).
Signature de l'employeur

■ VARIANTE 2 : Montant proratisé en fonction de la durée contractuelle ou de la durée de présence effective

Date : le (au plus tard le 31 Août 2020)

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place par le gouvernement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat défiscalisée et désociabilisée, j'ai décidé le versement d'une prime de <>€ proratisée en fonction(de la durée contractuelle ou de la durée de présence effective) pour les salariés présents à la date de versement de la prime.

Cette somme sera versée sur la paie de (de Janvier 2020 au 31 Août 2020).

Signature de l'employeur

■ VARIANTE 3 : Montant versé selon un plafond de rémunération fixé par l'employeur

Date : le (au plus tard le 31 Août 2020)

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place par le gouvernement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat défiscalisée et désociabilisée, j'ai décidé le versement d'un prime de <>€ pour les salariés dont la rémunération brute annuelle est inférieure ou égale à <> et présents à la date de versement de la prim.

Cette somme sera versée sur la paie de..... (de Janvier 2020 au 31 Août 2020).

Signature de l'employeur

IMPORTANT : Vous devez remettre à chacun de vos salariés la décision unilatérale et leur faire signer les listes d'émargement ci-jointe (liste n°1 ET liste n°2). Ces documents vous seront réclamés lors d'un contrôle URSSAF.

Participants ayant reçu la copie de la décision unilatérale

■ LISTE D'EMARGEMENT N°1

Cette liste d'émargement atteste de la remise par l'employeur, à chaque participant*, d'un écrit l'informant de la décision unilatérale de l'entreprise de la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Accord (ou refus) du participant à bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

■ LISTE D'EMARGEMENT N°2

Cette liste d'émargement atteste de l'accord ou du refus de chaque participant de bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat proposée par l'entreprise par décision unilatérale.